



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-92

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature du protocole d'accord n° 2022-08-54 entre VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE et le SIAH portant sur le sinistre relatif à l'affaissement de la voirie rue des Bauves/Montfleury à SARCELLES

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Patricia AUDOUARD (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Jean-Michel DEBCZAK (Saint-Witz)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature du protocole d'accord n° 2022-08-54 entre VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE et le SIAH portant sur le sinistre relatif à l'affaissement de la voirie rue des Bauves/Montfleury à SARCELLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 1^{er} décembre 2020, suite à un affaissement de voirie, à l'angle de la rue des Bauves et de la rue Montfleury à SARCELLES, la commune de SARCELLES a alerté VEOLIA, suspectant une fuite d'eau potable. Lors des écoutes de fuites dans ce secteur, VEOLIA a constaté la rupture d'une canalisation de transport d'eau potable. En coactivité, VEOLIA et le SIAH ont chacun repris leurs réseaux. Ainsi, le SIAH a procédé à la dépose de sa canalisation d'eaux pluviales en fouille ouverte par VEOLIA. VEOLIA a ensuite réalisé le renforcement du soutènement de la canalisation de gaz. Puis le SIAH a procédé à la repose de sa canalisation. Enfin, VEOLIA a effectué la réparation de l'adduction d'eau potable, le remblaiement et la remise en état du site.

Une réunion d'expertise a eu lieu le 28 septembre 2021 afin de trouver une solution financière entre le SIAH, VEOLIA et leurs experts respectifs pour la répartition des frais de terrassement et de remblaiement.

Suite à cette réunion d'expertise, l'expert de VEOLIA, en concertation avec l'expert du SIAH, sans aucune reconnaissance de responsabilité, sont convenus de partager à 50 % les frais de terrassement et de confortement du terrain qui a été acceptée par les deux parties.

Le montant des travaux s'élève à 35 393,82 € TTC (trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-deux centimes).

Le SIAH s'engage à verser à VEOLIA, sous 30 jours après la signature du présent protocole d'accord, une somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive de 17 696,91 € (dix-sept mille six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-onze centimes).

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 67, article 678.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'affaissement de voirie, à l'angle de la rue des Bauves et de la rue Montfleury à SARCELLES,

Vu la réunion d'expertise du 28 septembre 2021 entre le SIAH, VEOLIA et leurs experts respectifs pour la répartition des frais de terrassement et de remblaiement,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature du protocole d'accord n° 2022-08-54 entre VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE et le SIAH portant sur le sinistre relatif à l'affaissement de la voirie rue des Bauves/Montfleury à SARCELLES

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** le protocole d'accord n° 2022-08-54 entre VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE SNC et le SIAH relatif au sinistre de l'affaissement de la voirie rue des Bauves/Montfleury à SARCELLES,
- 2- Prend acte** que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 67, article 678,
- 3- Et autorise** le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 septembre 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 04/10/2022
Affichée le : 04/10/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.